

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures,  
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la  
Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de  
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23

présents : 17

procurations : 2

votants : 19

**PRESENTS** : M GENOUD, P-J CRASTES, F DE VIRY, J. LAVOREL, A RIESEN,  
M GRATS, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, S.BEN  
OTHMANE, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, L  
CHEVALIER.

**REPRESENTES** : A. CUZIN par L. DUPAIN, V LECAQUE par P. CHASSOT

**EXCUSES** : V. LECAQUE, B FOL, V. LECAUCHOIS, A. CUZIN

**ABSENTS** : F. BENOIT, JL PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230619\_b\_asst27**

**1.1 MARCHES PUBLICS**

**TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES CHEMIN D'EVORDES À  
COLLONGES-SOUS-SALÈVE (MARCHÉ N°202323) – ATTRIBUTION**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Suite aux projets de construction « Les Balcons de Genève » de la société Confiance Immobilier et du projet « Villas Artémis » de la société SAGEC, il apparaît nécessaire de dévier le réseau d'eaux usées situé sur des parcelles privées qui feront l'objet des projets immobiliers.

Ces travaux visent à dévier le réseau d'eaux usées et à raccorder les maisons riveraines actuellement raccordées sur ce réseau. Les travaux permettront également le dévoiement du réseau d'eaux usées se trouvant en domaine privé sous le chemin d'Evordes.

Le montant estimatif des travaux est de 445 523,25 € HT.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyée, le 26 avril 2023, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2023 à 13h00.

3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats réunie le 19 juin 2023. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimés à 469 919,90 € HT soit 563 903,88 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020,  
modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant  
délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les  
marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < 2M€ HT, prendre  
toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 19 juin 2023,*

## DELIBERE

**Article 1** : De décider de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif des travaux estimés à 469 919,90 € HT soit 563 903,88 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

**Article 2** : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

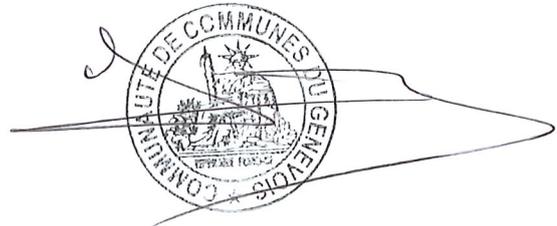
VOTE : POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le :  
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président  
Pierre Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.